

Attention : Le contenu de ce document n'est valable qu'au moment du téléchargement. Les informations publiées sur notre site web étant régulièrement mises à jour, leur contenu peut avoir changé.

code de la route.be

Date de publication : 11 août 2022 - Date de téléchargement 15 juin 2026

INFRACTIONS DE VITESSE

En agglomération, zone 30, abord d'école, zone résidentielle ou de rencontre

Excès de vitesse	0 à 10 km/h	>10 à 20 km/h	>20 à 30 km/h	>30 km/h
Sanction administrative communale ¹	€ 53	€ 53 + € 11 par km au dessus de 10 km/h	-	-
Perception immédiate ²	€ 53	€ 53 + € 11 par km au dessus de 10 km/h	-	- ³
Amende ⁴	€ 100 à € 5000	€ 100 à € 5000	€ 100 à € 5000	€ 100 à € 5000
Déchéance du droit de conduire	-	-	8 jours à 5 ans (possible) ⁵	8 jours à 5 ans (obligatoire)
Retrait du permis de conduire	-	-	Possible ⁶	Possible ⁶

Autres routes

Excès de vitesse	0 à 10 km/h	>10 à 30 km/h	>30 à 40 km/h	>40 km/h
Sanction administrative communale ¹	€ 53	€ 53 + € 6 par km au dessus de 10 km/h	-	-
Perception immédiate ²	€ 53	€ 53 + € 6 par km au dessus de 10 km/h	-	- ³
Amende ⁴	€ 100 à € 5000	€ 100 à € 5000	€ 100 à € 5000	€ 100 à € 5000
Déchéance du droit de conduire	-	-	8 jours à 5 ans (possible) ⁵	8 jours à 5 ans (obligatoire)
Retrait du permis de conduire	-	-	Possible ⁶	Possible ⁶

¹ Uniquement possible en Région flamande, avec une limitation de vitesse de 30 ou 50 km/h et sous conditions supplémentaires.

² Hors supplément administratif de € 10,67 (taux 2026).

³ Pour les personnes sans logement ou lieu de résidence fixe en Belgique, le Parquet peut demander aux services de police de proposer une perception immédiate.

⁴ Hors dépens et frais supplémentaires.

⁵ Obligatoire si le coupable est titulaire depuis moins de deux ans du permis de conduire B. Voir loi du 16 mars 1968, art. 38, § 5.

⁶ Sur demande du parquet.